

Je n'ai pu découvrir cette réponse et ne saurais dire sur quoi elle porte. Le mouchoir et les lunettes sont choses trop profanes pour qu'il y ait lieu à hésitation ; le manuterge est positivement exclus par la réponse *in Pisuren* ; le ciboire semble se rapprocher davantage des objets immédiatement utiles au saint sacrifice, mais son volume, généralement assez considérable, en rendrait le port à l'autel, sur le calice, assez disgracieux. En l'absence de réponse formelle de la C. des Rites, il paraît donc préférable qu'il soit déposé d'avance sur l'autel. Je me permettrai cependant de signaler une exception, dans le cas où le prêtre devrait porter sur l'autel un ciboire à purifier qui aurait servi, par exemple, pour la communion des malades.

Reste donc la clef du tabernacle. La plupart des auteurs qui mentionnent cette défense, ou se contentent de se référer à d'autres auteurs, ou basent leurs décisions sur une réponse de la Congrégation *in Pisuren*, en date du 1 septembre 1703. Mais les *Ephemerides liturgicæ* font remarquer, avec raison, que la conclusion est un peu forcée. Le décret visé ne parle, en effet, que du manuterge "An sacerdotibus liceat deferre manutergiam supra calicem, tam eundo quam redeundo ab altare" ? S. C. resp. : "Non licere" Dec. 1 Septembris 1703. Il n'existe donc aucune loi qui défende de prendre sur le calice, en allant à l'autel, la clef du tabernacle. Bien plus, les Ephémérides trouvent à cette pratique des raisons de convenance.—*Cononiste Contemporain*.

Dans le n. 22, nous avons donné la solution d'une question proposée au sujet de la sépulture des enfants. Non seulement, comme nous le disions, le meilleur arrangement est celui en vertu duquel il y a dans nos cimetières une partie affectée pour les sépultures d'enfants ; mais c'est l'arrangement que le Rituel Romain, page 199, prescrit d'observer, "quatenus commode fieri potest."

PETITE CHRONIQUE

Sa Grandeur Mgr Jean Langevin vient d'abandonner le siège épiscopal de Rimouski. Les lettres du Saint-Siège, lui annonçant que sa démission était acceptée, lui ont été portées, le 6 du mois courant, par Mgr Têtu. Mgr Langevin a réuni les membres du chapitre de Rimouski, jeudi dernier, et les a notifiés de sa retraite. Sa Grandeur Mgr A. A. Blais a profité de la circonstance pour prendre solennellement possession de son nouveau siège, après la lecture du bref pontifical qui le constitue évêque de St-Germain de Rimouski.